

Lettre prévention et sécurité N°11

Mars 2024

Le Conseil d'administration de la fédération du 9 mars dernier a adopté des modifications aux règles de sécurité en escalade : les points clés vous sont présentés ci-après mais la fédération vous invite à lire et relire [les règles de sécurité](#), riches d'informations pour pratiquer et faire pratiquer en sécurité.

Comment réagir lors d'un accident ? Quelles priorités ? Bien évidemment, priorité à la victime, mais pas que... Cette lettre rappelle l'ensemble des actions à réaliser.

Et comme toujours des retours d'expérience, les actualités « sécurité » diffusées ces derniers mois.

Bonne lecture,

Alain CARRIERE

Président

LES REGLES DE SECURITE EN ESCALADE

Les principales modifications :

Para-escalade : ces règles s'appliquent également à la para-escalade, un ajout logique depuis l'attribution de la délégation de cette activité à la fédération.

Pratique en site naturel : sont précisés l'estimation et l'acceptation des risques des grimpeurs, lorsqu'ils s'engagent dans un itinéraire, ou du fait de leur imprudence.

En bloc

L'accidentologie démontre que certaines chutes peuvent entraîner des conséquences dramatiques (six fractures de vertèbres la saison passée dans les accidents de la fédération). Pour améliorer la prévention des accidents de chute en bloc, ont été intégrés :

- **L'importance d'apprendre à chuter et de renforcer les muscles amortisseurs** (de maintien) tout au long de sa pratique de grimpeur ; comme les judokas répètent



5019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

les mouvements de chute à chaque séance, les pratiquants du bloc doivent eux aussi répéter leurs gammes de sauts, de réceptions en protégeant les bras et la tête.

- La notion de renoncement du grimpeur au regard de ses capacités : plus de 4 mètres au-dessus des tapis, c'est haut, très haut. Si les grimpeurs de haut niveau démontrent leur agilité à retomber sur leurs pattes et à rouler sans dommage, nous sommes très nombreux à être moins doués...
- Le nécessaire signalement au gestionnaire ou responsable de séance des problèmes de tapis, de prises qui tournent, de vis qui dépassent : ça fait partie intégrante de notre rôle de grimpeur ou de grimpeuse.

En difficulté

- La fédération s'interroge de plus en plus sur l'usage des freins d'assurance au regard du nombre de chutes au sol enregistrées dans l'accidentologie. La fédération continue de recommander les deux types de frein (dispositif à freinage assisté et freins classiques de type tube) mais, **la règle met désormais l'accent sur les dispositifs à freinage assisté**. Même si, à ce jour, le frein qui bloque systématiquement n'existe pas encore, nombre d'accidents avec chute au sol seraient évités avec un frein moderne facilitant le freinage.



L'utilisation des enrouleurs que ce soit pour la pratique de la vitesse ou de la difficulté

Depuis la lettre prévention sécurité de novembre 2023, deux nouveaux accidents ont eu lieu avec chute au sol dus à une mauvaise utilisation de l'enrouleur. A l'aide des structures utilisatrices d'enrouleur et des entraîneurs de vitesse, le protocole d'utilisation des enrouleurs a été entièrement revu, des scénarios de danger énoncés. Les points essentiels à retenir :

- L'encordement sur une sangle d'enrouleur doit faire l'objet d'un protocole précis (et complet) résumé de la manière suivante :
 - **Je vérifie mon harnais** : bien mis, bien ajusté.
 - **Je fixe le (ou les) mousqueton (s) de sécurité de l'enrouleur sur mon harnais** : au bon endroit (point d'encordement ou pontet)
 - **Je vérifie le mousqueton de sécurité** : bien verrouillé, bien vertical, sans objet ou vêtement coincé dans le doigt de fermeture.
 - **J'effectue un test de rétractation de la sangle** : je tire une section de sangle, je lâche.



Si la sangle ne remonte pas, je n'utilise pas l'enrouleur et prévient immédiatement le responsable de la séance ou de la salle.

- **Dernière vérification du mousqueton de sécurité** : après le test, mousqueton toujours bien vertical et bien verrouillé.
- **C'est bon je peux grimper** : lors de la première tentative, je fais un test de suspension ou de chute à 1 m du sol (ouf ça marche).

Dans les clubs :

- Comme pour la pratique à corde, **instaurez la pratique à deux et le double contrôle** : je contrôle tout bien et à deux s'applique aussi à la pratique sur enrouleur.
- Et **installez systématiquement une barrière de sécurité en bas des voies avec enrouleur** : elle oblige à se saisir de la sangle de l'enrouleur pour être enlevée.

Et surtout, lors de la phase de fixation de la sangle de l'enrouleur sur le harnais, ne jamais se laisser distraire, le grimper doit penser à ce qu'il fait.



*D'autres précisions sont apportées tout particulièrement sur la pratique de la vitesse, issues de l'expérience des clubs qui encadrent depuis plusieurs années : **prenez connaissances** [des règles de sécurité](#).*

« C'EST ARRIVÉ PRES DE CHEZ NOUS », LES RETOURS D'EXPÉRIENCES

Bague et risque d'arrachement du doigt

Un accident survenu en janvier 2024 : un pratiquant n'avait pas enlevé son alliance. Lors de la pratique en salle de bloc, l'alliance s'est coincée dans une prise, lors de la chute du grimpeur, le doigt est resté coincé entraînant son arrachement.



Un premier conseil : enlever systématiquement toute bague, alliance avant de grimper pour éviter ce type d'accident.

A tous les encadrants, soyez vigilants sur ce point.

Enfin lors de l'ouverture d'itinéraires, éviter les agencements de prises où les préhensions qui entraînent des coincements de doigts. En cas de chute sur une « zipette » de pieds, les doigts, s'ils sont bien coincés vont souffrir.

Défaut d'assurance et port de gants (REX du 14/11/2023)

Le grimpeur chute dans le dernier tiers de la voie.

L'assureur panique et attrape la corde avec les deux mains au-dessus du descendeur.

L'assureur ne lâche pas la corde et parvient à stopper le grimpeur sans retour au sol.

Les mains de l'assureur sont très abimées avec de profondes brûlures.



L'assureur ne portait pas de gants.

Le port de gant n'aurait pas permis d'éviter l'erreur d'assurance mais aurait évité la blessure de l'assureur.

Dans ce cas précis, il n'y a pas eu de retour au sol mais tous les assureurs n'auraient pas forcément pu bloquer le grimpeur de cette façon. Le port de gants permet de limiter le risque d'accident grave dans cette situation.

[Saisir et consulter les REX](#)



QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Priorité 1 : s'occuper de la victime et alerter les secours

Tout le monde connaît le triptyque Protéger Alerter Secourir, reste que ces gestes ne s'improvisent pas.

La fédération vous invite à préparer vos encadrants à la gestion de ce temps : en cas d'un accident grave (chute du haut de la structure avec fracture ouverte...), conserver toute sa lucidité relève du défi. Incitez vos initiateurs, vos monitrices à suivre une formation continue en 1^{er} secours ou organisez-la au club.

Priorité 2 : éviter le suraccident

C'est-à-dire l'accident d'un autre participant à la séance ou à la sortie pendant que vous vous occupez du blessé. Vous êtes en séance d'escalade, faites descendre tout le monde au sol, le stress risque de perturber grimpeur et assureur...

Priorité 3 : réunir et conserver les éléments de circonstances de l'accident

L'accident se déroule lors d'une séance organisée par le club, que la séance soit encadrée ou que ce soit une séance en autonomie, la victime pourra rechercher la responsabilité du club pour obtenir la réparation de son dommage. C'est ce qu'on appelle un contentieux, affaire traitée par la justice. Si certains éléments de preuve, comme le témoignage du grimpeur assureur, d'autres pratiquants ou du moniteur, peuvent être entendus plusieurs heures après l'accident, d'autres ont tout intérêt à être relevés immédiatement.

- Une chute au sol vient de survenir : la victime est immobilisée au sol, protégée, bien couverte, vérifiez le nœud d'encordement, est-il toujours correctement fixé

au harnais ou est-il resté coincé dans le point de moulinette ?

- Elle grimpeait sur enrouleur, le mousqueton de sécurité est-il toujours fixé à son harnais (si c'est le cas, interdisez immédiatement l'utilisation de l'enrouleur) ou la sangle de l'enrouleur est-elle remontée au sommet ?
- Une prise a entraîné un coincement de doigt et arrachement du doigt lors de la chute : avant de démonter et de laver, conserver des images du passage...
- Donc, n'oubliez pas de prendre des photos.

Sans parler d'une éventuelle mise en cause de la responsabilité du club, ces éléments vous permettront de mieux comprendre ce qui s'est passé, le retour d'accident objectif auprès de vos adhérents sera objectivé. Vous pourrez alors mettre en place des actions de prévention adaptées.

Déclaration d'accident grave à réaliser dans les 48H

Si l'accident fait partie des accidents graves autrement dit d'un accident présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé du pratiquant, comme un accident mortel ou comportant des risques de suites mortelles ou **un accident dont les séquelles peuvent laisser craindre une invalidité totale ou partielle, le club a obligation de déclarer cet accident auprès du service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports (SDJES)** de son territoire.

Pour cela, il complète [la Fiche de signalement et d'enquête d'accident ou d'incident grave](#) et l'envoi à l'adresse mail du SDJES de son département.

RAPPEL DES ACTUALITES « SÉCURITÉ » DIFFUSÉES AU COURS DES DERNIERS MOIS

La neige se fait rare à basse altitude mais de grosses quantités sont encore bien présentes dès 2000 m. Rappel des informations de ces derniers mois.

Kit neige et avalanche

[Le Kit neige et avalanche fédéral a été mis à jour.](#)

Pour vos formations, les fiches pour réaliser des cas concrets ont également été mises à jour. [Demander le lien.](#)



Ski de randonnée et itinéraires

Sur [Geoportail](#) et [Skitouren guru](#), 3000 itinéraires dans les Alpes françaises sont visibles avec des circuits qui s'écartent autant que possible des zones avalancheuses et en utilisant le terrain.

Ces deux outils restent des aides à la préparation. Les microreliefs ne sont pas pris en compte, tout comme les accumulations de neige et les particularités de la neige... Chaque utilisateur doit interpréter lui-même les informations comme l'analyse du Bulletin d'Evaluation du Risque d'Avalanche (BERA), les conditions en cours, la gestion de la sortie...

ARCHIVES

Toutes les archives des Lettres prévention sécurité sont disponibles sur le [site FFME](#).

Pour information, la lettre prévention sécurité est envoyée aux :

- *Administrateurs clubs, comités, ligues, établissements affiliés ;*
- *Dirigeants et Présidents club, comités, ligues, établissements affiliés ;*
- *Brevetés animateurs, initiateurs, moniteurs, entraîneurs ;*
- *Instructeurs ;*
- *Responsables régionaux de formation, organisateurs de formation régionale ;*
- *Professionnels escalade formés et/ou recyclés à la FFME (DE escalade, CQPAESA)*
- *Professionnels licenciés déclarés dans l'intranet ;*
- *Centres de formation en convention avec la FFME et tous les CREPS organisant la formation DE escalade et DE escalade en milieu naturel ;*
- *Syndicats de professionnels ;*
- *Conseil d'administration FFME ;*
- *Direction technique nationale.*

Faites circuler cette lettre.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr